

Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°6 : Annexe - Zones de permis de démolir
délimitées au titre de l'article L. 430-1 e**

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études :

CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2007 - DELIBERATION N° 6/2.

Réf : urbanisme V.S -

OBJET - REFORME DES NOUVELLES AUTORISATIONS D'URBANISME - DECLARATIONS PREALABLES DE CLOTURE ET PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur CELAN expose :

Conformément à la nouvelle réforme des autorisations d'urbanisme applicable depuis le 1^{er} octobre 2007, instituée par décret du 5 Janvier 2007, consolidée par les décrets d'application du 1^{er} mai 2007 et 11 septembre 2007, il appartient désormais aux communes le désirant, de décider, en application de l'article R-421-12 du Code de l'Urbanisme, de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable.

Aussi, considérant l'accroissement récent, sur notre territoire communal, des murs de clôture anti-bruit en façade de voie, ou entre voisins, principalement constitués de plaques de béton, il nous semble opportun de maintenir l'obligation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable à toute réalisation de ce type, et ceci, dans l'optique de contrôler l'édification de ces murs tant dans leur aspect esthétique que leur implantation.

De même, en application de l'article R.427.27 du Code de l'Urbanisme, je vous propose de maintenir l'obligation de précéder toute démolition, même partielle d'un bâtiment existant, d'un dépôt de permis de démolir.

Cette mesure est justifiée d'une part, par un souci de préservation d'un bâti ancien de qualité et d'autre part par la nécessité d'assurer le contrôle, dans le cadre de l'instruction des futures autorisations d'urbanisme, du respect des articles 9 et 14 du P.O.S, relatifs à l'emprise au sol et au C.O.S autorisés sur notre Commune.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur-le Maire est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

